

Voyage « Sur les traces d'un résistant déporté de Charente-Maritime »

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Procédure de consultation utilisée :

Procédure adaptée, en application du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 – décret 2016-360 du 25/03/2018)

Entité adjudicatrice.....	: Commission d'appel d'offres
Personne responsable du suivi de l'exécution du marché...	: Principal du Collège
Comptable assignataire des paiements.....	: Agent comptable du Lycée de JONZAC

Le présent règlement comporte 6 feuilles numérotées de 1 à 6

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La consultation porte sur un séjour intitulé « Sur les traces d'un résistant déporté de Charente-Maritime » (cf. cahier des clauses particulières du voyage).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 – Mode de l'appel d'offres

Le mode d'appel d'offres retenu est la Procédure adaptée (MAPA), en application du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 – décret 2016-360 du 25/03/2018).

2.2 - Décomposition du marché

Le marché est composé d'un lot unique : Ensemble du séjour avec toutes les prestations incluses.

2.3 – Recours à la négociation

L'attribution du marché se fera sur la base des offres initiales sans négociation. Toutefois, le collège se réserve la possibilité de procéder à une négociation après attribution du marché afin de garantir aux élèves la meilleure offre.

ARTICLE 3 : CONTENU DES OFFRES

Les soumissionnaires devront impérativement présenter leur offre en langue française et préciser leur offre selon l'organisation et modalités du Cahier des Clauses Particulières Administratives et Techniques.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Du lundi 29 avril 2019 au samedi 4 mai 2019

(Dates retenues pour le séjour – cf. Programme du voyage inclus dans le Cahier des Clauses Particulières Administratives et Techniques)

ARTICLE 5 : DELAI ET CONDITIONS DE VALIDITE DES OFFRES

S'agissant d'un séjour programmé pour 2019, le soumissionnaire devra impérativement maintenir l'offre pendant 9 mois à compter du 1er octobre 2018.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1 - Retrait du dossier de consultation

Les candidats peuvent se procurer les documents relatifs au marché **jusqu'au 05/09/2018 – 12 h 00**

- en les téléchargeant sur le site de l'AJI (<http://site.aji-france.com/>);

Ou

- en adressant une demande par courrier électronique à l'adresse suivante int.0170076r@ac-poitiers.fr (Tél. : 05.46.04.59.81).

En raison des congés scolaires le collège sera fermé du 14/07/2018 au 26/08/2018 inclus. Par conséquent les demandes d'informations complémentaires devront être faites hors fermeture et jusqu'à la clôture de la publication.

6.2 - Conditions d'envoi ou de remise de l'appel d'offres

Les candidats doivent impérativement fournir les documents prévus aux articles 44-45-46 du code des marchés publics et notamment :

1. Le présent règlement de consultation daté et signé,
2. Une fiche de renseignements, établie sur papier libre, permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, notamment les références du candidat dans le secteur,
3. Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat :
 - a) a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - b) n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - c) n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation pour infractions inscrite au Bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux Arts. L324-9 et L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du code du travail.
4. Les offres seront présentées sous la forme d'un acte d'engagement établi en un seul original, accompagné de la description des services associés. Elles indiqueront les conditions d'annulation et de permutation des personnes participant au voyage et seront exprimées en euros hors taxes et toutes taxes comprises. Ces offres permettront de déterminer le coût par participant y compris pour les accompagnateurs.

Le candidat établi dans un état membre de la communauté européenne, autre que la France, devra produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France (article 46 du code des marchés publics).

6.3 - Capacité des soumissionnaires

Les documents exigibles de tout candidat à un marché public ne seront demandés qu'au candidat retenu. Il devra prouver, notamment, qu'il ne contrevient pas aux dispositions de l'article L.324-14 du code du travail prise en matière de lutte contre le travail clandestin.

6.4 - Date limite et réception des offres

L'ensemble des documents sera expédié au :

<p style="text-align: center;">COLLEGE LA FONTAINE « MAPA – Sur les traces d'un Résistant » 6 rue du Collège 17210 MONTLIEU LA GARDE</p>
--

pour le 5 septembre 2018 à 12 H 00

ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS ET CRITERES DE JUGEMENT

Les offres non conformes à l'objet de la consultation seront éliminées.

Les offres seront jugées selon les critères pondérés suivants :

- | | |
|--|------|
| 1. Qualité des produits et services associés : | 40 % |
| 2. Prix : | 40 % |
| 3. Garantie de sécurité : | 20 % |

La note de prix (sur 10) est donnée par la formule : $10 \times \frac{\text{offre moins disante}}{\text{offre}}$. Les autres critères seront notés de 1 à 10.

L'examen de la valeur technique et des services associés de l'offre se fera à partir des documents et informations techniques transmis par les candidats, ce qui permettra d'avoir une appréciation qualitative de la prestation proposée.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard, le 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 : MODE DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, sur présentation des factures transmises par le prestataire.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du prestataire,
- Numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'annexe de l'acte d'engagement,
- Références précises de la période de facturation et des quantités facturées,
- Montant hors TVA,
- Taux et montant de TVA,
- Montant total TTC.

Les présentes conditions générales dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi.

ARTICLE 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS.

Les documents constitutifs du marché sont les suivants, par ordre de priorité décroissante :

- L'offre et l'acte d'engagement signé par le titulaire du marché,
- Les bons de commandes
- Le présent C.C.P. et le règlement particulier de la consultation dont les exemplaires sont conservés dans les archives de la personne responsable du marché font foi,
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n°77.699 du 27 mai 1977),
- Les spécifications techniques du G.P.E.M.D.A ou G.E.M.R.C.N,
- Les normes de l'U.E, de l'A.F.N.OR ainsi que les normes professionnelles.

ARTICLE 10 : LITIGES

La procédure de règlement amiable des différents ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution des marchés est celle définies par les articles 127 et 128 du Code des Marchés Publics.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant le Tribunal Administratif compétent pour le secteur concerné.

ACTE D'ENGAGEMENT

(à remplir pour chaque proposition)

Je soussigné (e),

Agissant au nom et pour le compte de :

Dont le siège social est :

.....

Immatriculé à l'INSEE sous le n°

Et au registre du commerce du greffe du Tribunal de

Sous le numéro

Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications, ni réserves.

1) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus

2) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ne pas tomber, à titre personnel ou au titre de l'entreprise ou de la société » que je représente, sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi 52-401 du 14 avril 1952

Fait à, le

Le responsable légal de l'entreprise

Pour acceptation, le Principal, pouvoir adjudicateur,

Fait à Montlieu-La-Garde, le

Le Principal,

Stéphane COMPAGNON